

Québec, le 5 août 2019

Objet : Demande d'accès n° 2019-07-037 – Lettre réponse

---

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 16 juillet dernier, concernant une copie des registres mensuels des tonnages de matières résiduelles pour les mois d'avril à juin 2019 pour 5 lieux d'enfouissement techniques.

Les documents suivants sont accessibles. Il s'agit de :

1. Lieu d'enfouissement technique de Ste-Cécile-de-Milton, 2<sup>ième</sup> trimestre 2019, 2 pages;
2. Lieu d'enfouissement technique de Saint-Nicéphore, 2<sup>ième</sup> trimestre 2019, 2 pages;
3. Lieu d'enfouissement technique de Saint-Thomas, 2<sup>ième</sup> trimestre 2019, 2 pages;
4. Lieu d'enfouissement technique de Sainte-Sophie, 2<sup>ième</sup> trimestre 2019, 2 pages;
5. Lieu d'enfouissement technique de Lachute, 2<sup>ième</sup> trimestre 2019, 2 pages.

Vous noterez que, dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec M<sup>me</sup> Houda Bhourri, analyste responsable de votre dossier, à l'adresse courriel [houda.bhourri@environnement.gouv.qc.ca](mailto:houda.bhourri@environnement.gouv.qc.ca), en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Pascale Porlier

p. j. (7)

**REDEVANCES EXIGIBLES POUR L'ÉLIMINATION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES**  
Formulaire de remise pour les exploitants de lieux d'élimination  
Année 2019

N° de dossier : 3912- 16-470-108

(Inscrire votre numéro de dossier composé de 8 chiffres)

1 - Renseignements généraux *2<sup>e</sup> trim 2019*

**1.1 Identification de l'exploitant**

Nom GFL Environmental inc.		
Adresse du siège social 702 route 137 sud	Municipalité ou ville Ste-Cécile-de-Milton	Code postal J0E 2C0
Téléphone au bureau 450-372-2399	Région Montérégie	
Télécopieur 450-372-2287	MRC La Haute-Yamaska	
Adresse courriel pmilot@matrec.ca		

**1.2 Identification du répondant**

Prénom et nom Patrick Milot	Fonction ou titre Directeur	Adresse courriel pmilot@matrec.ca	Téléphone 450-372-2399
--------------------------------	--------------------------------	--------------------------------------	---------------------------

**1.3 Identification du propriétaire (si différent de l'exploitant)**

Nom		
Adresse du siège social	Municipalité ou ville	Code postal
Téléphone au bureau	Région	
Télécopieur	MRC	

**1.4 Description du lieu d'élimination**

Type d'installation <input type="checkbox"/> Incinérateur (INC) <input type="checkbox"/> Lieu d'enfouissement de débris de construction et de démolition (LED CD) <input checked="" type="checkbox"/> Lieu d'enfouissement technique (LET)	Emplacement / localisation (numéro de lots) Lot 1 647 066, 1 652 184, 3 556 631 Cadastre du Québec
---	---

**2 - Redevances**

**2.1 Redevances exigibles**

Les redevances prévues au Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles (RREÉMR) sont ajustées le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, en fonction du taux de variation des indices des prix à la consommation au Canada.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, des redevances de 23,07 \$ sont exigibles pour chaque tonne métrique de matières résiduelles reçues pour élimination. Ce montant se détaille comme suit :

- redevances régulières exigibles de 12,48 \$
- redevances supplémentaires exigibles de 10,59 \$

Vous devez effectuer le calcul des redevances pour le lieu d'élimination indiqué à la section 1.4.

Ministère du Développement durable,  
de l'Environnement et des Parcs

**30 JUL. 2019**

**SERVICE MATIÈRES  
RÉSIDUELLES**

**2.2 Période couverte**

Cochez la période	Période	Date de réception du paiement
<input type="checkbox"/>	1 <sup>er</sup> janvier 2019 au 31 mars 2019	30 avril 2019
<input checked="" type="checkbox"/>	1 <sup>er</sup> avril 2019 au 30 juin 2019	31 juillet 2019
<input type="checkbox"/>	1 <sup>er</sup> juillet 2019 au 30 septembre 2019	31 octobre 2019
<input type="checkbox"/>	1 <sup>er</sup> octobre 2019 au 31 décembre 2019	31 janvier 2020

Note : La date de réception, à l'adresse indiquée à la fin du formulaire, sera celle considérée dans le calcul des intérêts et pénalités.

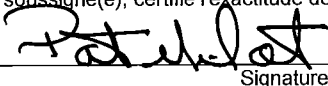
2.3 Matières pesées (veuillez utiliser la virgule pour les décimales)		Poids (en tonnes métriques)
<b>(A) Quantité totale de matières résiduelles reçues pour élimination</b>		78,436.46
<b>(B) Quantité à exclure du calcul de la redevance, si ces matières sont incluses dans (A) :</b>		
1.	Sols ou autres matières destinés au recouvrement, AUTRE QUE FINAL, des matières résiduelles admissibles selon le REIMR	
1.1	Sols propres	
1.2	Sols contaminés	5,638.53
1.3	Résidus de déchetages de carcasses automobiles ("fluff")	
1.4	Résidus CRD "fins"	
1.5	Autres (spécifiez) : Matériaux alternatifs autorisés	13,253.96
2.	Sols ou autres matières destinés au recouvrement, FINAL, des matières résiduelles admissibles selon le REIMR	
3.	Résidus d'incinérateurs enfouis, cendres de grilles et volantes provenant d'un incinérateur ou d'une installation d'incinération visée à la section 2 du RREÉMR	
4.	Matières résiduelles reçues pour élimination, mais récupérées et valorisées	25.90
5.	Résidus miniers ou ceux générés par un procédé de valorisation des résidus miniers enfouis	
<b>Sous-total (B) ((1.1+1.2+1.3+1.4+1.5)+2+3+4+5)</b>		18,918.39
<b>(C) Quantité de matières résiduelles admissibles au paiement de la redevance (A - B)</b>		59,518.07
<b>(D) Coût par tonne métrique de matières résiduelles admissibles au paiement de la redevance</b>		23.07 \$
<b>(E) Redevances à payer (C x D)</b>		1,373,081.87 \$

**2.4 Aucune redevance**

Si aucune redevance n'est due ou qu'aucune matière n'a été reçue pour élimination, inscrivez la période et indiquez les motifs.

Cochez	Période	Motifs
<input type="checkbox"/>	1 <sup>er</sup> janvier au 31 mars 2019	
<input type="checkbox"/>	1 <sup>er</sup> avril au 30 juin 2019	
<input type="checkbox"/>	1 <sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2019	
<input type="checkbox"/>	1 <sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2019	

**3 - Attestation de l'exploitant**

Personne autorisée à agir au nom de l'exploitant	
Prénom et nom Patrick Milot	Fonction Directeur
Déclaration de l'exploitant	
Je soussigné(e), certifie l'exactitude des renseignements contenus dans le présent formulaire.	
 Signature	8.07.2019 Date

**4 - Mode de paiement**

<input checked="" type="checkbox"/>	Chèque fait à l'ordre du ministre des Finances du Québec pour le total des redevances à payer (section 2.3 E).
<input type="checkbox"/>	Transfert de fonds électronique (TFÉ)

**5 - Documents à transmettre**

<input checked="" type="checkbox"/>	Formulaire dûment rempli.
<input checked="" type="checkbox"/>	Signez et datez l'attestation de l'exploitant (section 3).

**Adresse de correspondance :** Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques  
 Direction des matières résiduelles  
 Redevances pour l'élimination  
 675, boul. René-Lévesque Est, 9<sup>e</sup> étage, boîte 71  
 Québec (Québec) G1R 5V7  
 Tél.: 418 521-3950  
 Courriel : [redevances@environnement.gouv.qc.ca](mailto:redevances@environnement.gouv.qc.ca)

Ministère du Développement durable,  
 de l'Environnement et des Parcs  
 30 JUL. 2019  
 SERVICE MATIÈRES  
 RÉSIDUELLES

**REDEVANCES EXIGIBLES POUR L'ÉLIMINATION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES**  
**Formulaire de remise pour les exploitants de lieux d'élimination**

**Année 2019**

N° de dossier : 3912- 17-490-124  
(Inscrire votre numéro de dossier composé de 8 chiffres)

**1 - Renseignements généraux** *2e trim 2019*

**1.1 Identification de l'exploitant**

Nom

WM Québec Inc.

Adresse du siège social

25, rue Gagnon

Municipalité ou ville

Drummondville

Code postal

J2A 3H3

Téléphone au bureau

819 843-9522 p.222

Région

Centre-du-Québec

Télécopieur

MRC

Adresse courriel

**1.2 Identification du répondant**

Prénom et nom

Simon Mercier

Fonction ou titre

général des sites d'enfouissement

Adresse courriel

smercier@wm.com

Téléphone

819-843-9522

**1.3 Identification du propriétaire (si différent de l'exploitant)**

Nom

Adresse du siège social

Municipalité ou ville

Code postal

Téléphone au bureau

Région

Télécopieur

MRC

**1.4 Description du lieu d'élimination**

Type d'installation

- Incinérateur (INC)
- Lieu d'enfouissement de débris de construction et de démolition (LEDCD)
- Lieu d'enfouissement technique (LET)

Emplacement / localisation (numéro de lots)

**2 - Redevances**

**2.1 Redevances exigibles**

Les redevances prévues au Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles (RREÉMR) sont ajustées le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, en fonction du taux de variation des indices des prix à la consommation au Canada.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, des redevances de 23,07 \$ sont exigibles pour chaque tonne métrique de matières résiduelles reçues pour élimination. Ce montant se détaille comme suit :

- redevances régulières exigibles de 12,48 \$
- redevances supplémentaires exigibles de 10,59 \$

Vous devez effectuer le calcul des redevances pour le lieu d'élimination indiqué à la section 1.4.

**2.2 Période couverte**

Cochez la période	Période	Date de réception du paiement
<input type="checkbox"/>	1 <sup>er</sup> janvier 2019 au 31 mars 2019	30 avril 2019
<input checked="" type="checkbox"/>	1 <sup>er</sup> avril 2019 au 30 juin 2019	31 juillet 2019
<input type="checkbox"/>	1 <sup>er</sup> juillet 2019 au 30 septembre 2019	31 octobre 2019
<input type="checkbox"/>	1 <sup>er</sup> octobre 2019 au 31 décembre 2019	31 janvier 2020

Note : La date de réception, à l'adresse indiquée à la fin du formulaire, sera celle considérée dans le calcul des intérêts et pénalités.


2.3 Matières pesées (veuillez utiliser la virgule pour les décimales)		Poids (en tonnes métriques)
(A) Quantité totale de matières résiduelles reçues pour élimination	→	✓ 127,182.72
(B) Quantité à exclure du calcul de la redevance, si ces matières sont incluses dans (A) :		
1.	Sols ou autres matières destinés au recouvrement, AUTRE QUE FINAL, des matières résiduelles admissibles selon le REIMR	
1.1	Sols propres	→
1.2	Sols contaminés	→ ✓ 23,243.56
1.3	Résidus de déchetages de carcasses automobiles ("fluff")	→ ✓ 889.84
1.4	Résidus CRD "fins"	→
1.5	Autres (spécifiez) : Road base material	→ U 13,095.68
2.	Sols ou autres matières destinés au recouvrement, FINAL, des matières résiduelles admissibles selon le REIMR	→ ✓ 23,636.07
3.	Résidus d'incinérateurs enfouis, cendres de grilles et volantes provenant d'un incinérateur ou d'une installation d'incinération visée à la section 2 du RREÉMR	→
4.	Matières résiduelles reçues pour élimination, mais récupérées et valorisées	→
5.	Résidus miniers ou ceux générés par un procédé de valorisation des résidus miniers enfouis	→
Sous-total (B) ((1.1+1.2+1.3+1.4+1.5)+2+3+4+5)		60,865.15
(C) Quantité de matières résiduelles admissibles au paiement de la redevance (A - B)		✓ 66,317.57
(D) Coût par tonne métrique de matières résiduelles admissibles au paiement de la redevance		23.07 \$
(E) Redevances à payer (C x D)		1,529,946.34 \$

**2.4 Aucune redevance**

Si aucune redevance n'est due ou qu'aucune matière n'a été reçue pour élimination, inscrivez la période et indiquez les motifs.

Cochez	Période	Motifs
<input type="checkbox"/>	1 <sup>er</sup> janvier au 31 mars 2019	
<input type="checkbox"/>	1 <sup>er</sup> avril au 30 juin 2019	
<input type="checkbox"/>	1 <sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2019	
<input type="checkbox"/>	1 <sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2019	

**3 - Attestation de l'exploitant**

Personne autorisée à agir au nom de l'exploitant	
Prénom et nom Marc Auger	Fonction Comptable
Déclaration de l'exploitant	
Je soussigné(e), certifie l'exactitude des renseignements contenus dans le présent formulaire.	
 Signature	10/07/2019 Date

**4 - Mode de paiement**

<input type="checkbox"/>	Chèque fait à l'ordre du ministre des Finances du Québec pour le total des redevances à payer (section 2.3 E).
<input type="checkbox"/>	Transfert de fonds électronique (TFÉ)

**5 - Documents à transmettre**

<input type="checkbox"/>	Formulaire dûment rempli.
<input type="checkbox"/>	Signez et datez l'attestation de l'exploitant (section 3).

Adresse de correspondance : Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques  
 Direction des matières résiduelles  
 Redevances pour l'élimination  
 675, boul. René-Lévesque Est, 9<sup>e</sup> étage, boîte 71  
 Québec (Québec) G1R 5V7  
 Tél.: 418 521-3950  
 Courriel : [redevances@environnement.gouv.qc.ca](mailto:redevances@environnement.gouv.qc.ca)



**REDEVANCES EXIGIBLES POUR L'ÉLIMINATION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES**  
Formulaire de remise pour les exploitants de lieux d'élimination  
Année 2019

24 JUL. 2019

SERVICE MATIÈRES  
RÉSIDUELLES

N° de dossier : 3912- 14-520-093

(Inscrire votre numéro de dossier composé de 8 chiffres)

1 - Renseignements généraux *de fin 2019*

**1.1 Identification de l'exploitant**

Nom

DÉPÔT RIVE-NORD INC.

Adresse du siège social

670 RUE MONTCALM

Municipalité ou ville

BERTHIERILLE

Code postal

J0K 1A0

Téléphone au bureau

450-836-2546

Région

LANAUDIÈRE

Télécopieur

450-836-1145

MRC

D'AUTRAY

Adresse courriel

53-54

**1.2 Identification du répondant**

Prénom et nom

53-54

Fonction ou titre

53-54

Adresse courriel

53-54

Téléphone

450-836-8111 #

53-54

**1.3 Identification du propriétaire (si différent de l'exploitant)**

Nom

Adresse du siège social

Municipalité ou ville

Code postal

Téléphone au bureau

Région

Télécopieur

MRC

**1.4 Description du lieu d'élimination**

Type d'installation

Incinérateur (INC)

Lieu d'enfouissement de débris de construction et de démolition (LEDGD)

Lieu d'enfouissement technique (LET)

Emplacement / localisation (numéro de lots)

**2 - Redevances**

**2.1 Redevances exigibles**

Les redevances prévues au Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles (RREÉMR) sont ajustées le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, en fonction du taux de variation des indices des prix à la consommation au Canada.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, des redevances de 23,07 \$ sont exigibles pour chaque tonne métrique de matières résiduelles reçues pour élimination. Ce montant se détaille comme suit :

- redevances régulières exigibles de 12,48 \$
- redevances supplémentaires exigibles de 10,59 \$

Vous devez effectuer le calcul des redevances pour le lieu d'élimination indiqué à la section 1.4.

2.2 Période couverte		
Cochez la période	Période	Date de réception du paiement
<input type="checkbox"/>	1 <sup>er</sup> janvier 2019 au 31 mars 2019	30 avril 2019
<input checked="" type="checkbox"/>	1 <sup>er</sup> avril 2019 au 30 juin 2019	31 juillet 2019
<input type="checkbox"/>	1 <sup>er</sup> juillet 2019 au 30 septembre 2019	31 octobre 2019
<input type="checkbox"/>	1 <sup>er</sup> octobre 2019 au 31 décembre 2019	31 janvier 2020

Note : La date de réception, à l'adresse indiquée à la fin du formulaire, sera celle considérée dans le calcul des intérêts et pénalités.


2.3 Matières pesées (veuillez utiliser la virgule pour les décimales)		Poids (en tonnes métriques)
(A) Quantité totale de matières résiduelles reçues pour élimination	→	✓ 246 614,19
(B) Quantité à exclure du calcul de la redevance, si ces matières sont incluses dans (A) :		
1.	Sols ou autres matières destinés au recouvrement, AUTRE QUE FINAL, des matières résiduelles admissibles selon le REIMR	
1.1	Sols propres	✓ 1 378,76
1.2	Sols contaminés	✓ 35 262,00
1.3	Résidus de déchetages de carcasses automobiles ("fluff")	
1.4	Résidus CRD "fins"	
1.5	Autres (spécifiez) :	
2.	Sols ou autres matières destinés au recouvrement, FINAL, des matières résiduelles admissibles selon le REIMR	
3.	Résidus d'incinérateurs enfouis, cendres de grilles et volantes provenant d'un incinérateur ou d'une installation d'incinération visée à la section 2 du RREÉMR	
4.	Matières résiduelles reçues pour élimination, mais récupérées et valorisées	✓ 3 508,91
5.	Résidus miniers ou ceux générés par un procédé de valorisation des résidus miniers enfouis	✓ 26 336,09
Sous-total (B) ((1.1+1.2+1.3+1.4+1.5)+2+3+4+5)		66 485,76
(C) Quantité de matières résiduelles admissibles au paiement de la redevance (A - B)		✓ 180 128,43
(D) Coût par tonne métrique de matières résiduelles admissibles au paiement de la redevance		23,07 \$
(E) Redevances à payer (C x D)		✓ 4 155 562,88 \$

2.4 Aucune redevance

Si aucune redevance n'est due ou qu'aucune matière n'a été reçue pour élimination, inscrivez la période et indiquez les motifs.

Cochez	Période	Motifs
<input type="checkbox"/>	1 <sup>er</sup> janvier au 31 mars 2019	
<input type="checkbox"/>	1 <sup>er</sup> avril au 30 juin 2019	
<input type="checkbox"/>	1 <sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2019	
<input type="checkbox"/>	1 <sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2019	

### 3 - Attestation de l'exploitant

Personne autorisée à agir au nom de l'exploitant	
Prénom et nom CINDY COULOMBE	Fonction CONTRÔLEURE FINANCIÈRE
Déclaration de l'exploitant	
Je soussigné(e), certifie l'exactitude des renseignements contenus dans le présent formulaire.	
 Signature	2019-07-18 Date

### 4 - Mode de paiement

<input checked="" type="checkbox"/>	Chèque fait à l'ordre du ministre des Finances du Québec pour le total des redevances à payer (section 2.3 E).
<input type="checkbox"/>	Transfert de fonds électronique (TFÉ)

### 5 - Documents à transmettre

<input checked="" type="checkbox"/>	Formulaire dûment rempli.
<input checked="" type="checkbox"/>	Signez et datez l'attestation de l'exploitant (section 3).

Adresse de correspondance : Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques  
 Direction des matières résiduelles  
 Redevances pour l'élimination  
 675, boul. René-Lévesque Est, 9<sup>e</sup> étage, boîte 71  
 Québec (Québec) G1R 5V7  
 Tél.: 418 521-3950  
 Courriel : [redevances@environnement.gouv.qc.ca](mailto:redevances@environnement.gouv.qc.ca)



**REDEVANCES EXIGIBLES POUR L'ÉLIMINATION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES**  
**Formulaire de remise pour les exploitants de lieux d'élimination**

**Année 2019**

N° de dossier : 3912- 15-720-099  
(Inscrire votre numéro de dossier composé de 8 chiffres)

**1 - Renseignements généraux** *2e trim 2019*

**1.1 Identification de l'exploitant**

Nom WM Québec Inc.		
Adresse du siège social 2535 1re Rue	Municipalité ou ville 2535 1re Rue	Code postal J5J 2R7
Téléphone au bureau 819 843-9522 p.222	Région Laurentides	
Télécopieur 450-438-4342	MRC La Rivière-du-Nord	
Adresse courriel		

**1.2 Identification du répondant**

Prénom et nom Simon Mercier	Fonction ou titre Général des sites d'enfouissement	Adresse courriel smercier@wm.com	Téléphone 819-843-9522
--------------------------------	--	-------------------------------------	---------------------------

**1.3 Identification du propriétaire (si différent de l'exploitant)**

Nom		
Adresse du siège social	Municipalité ou ville	Code postal
Téléphone au bureau	Région	
Télécopieur	MRC	

**1.4 Description du lieu d'élimination**

Type d'installation	Emplacement / localisation (numéro de lots)
<input type="checkbox"/> Incinérateur (INC) <input type="checkbox"/> Lieu d'enfouissement de débris de construction et de démolition (LEDCD) <input checked="" type="checkbox"/> Lieu d'enfouissement technique (LET)	

**2 - Redevances**

**2.1 Redevances exigibles**

Les redevances prévues au Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles (RREÉMR) sont ajustées le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, en fonction du taux de variation des indices des prix à la consommation au Canada.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, des redevances de 23,07 \$ sont exigibles pour chaque tonne métrique de matières résiduelles reçues pour élimination. Ce montant se détaille comme suit :

- redevances régulières exigibles de 12,48 \$
- redevances supplémentaires exigibles de 10,59 \$

Vous devez effectuer le calcul des redevances pour le lieu d'élimination indiqué à la section 1.4.

2.2 Période couverte		
Cochez la période	Période	Date de réception du paiement
<input type="checkbox"/>	1 <sup>er</sup> janvier 2019 au 31 mars 2019	30 avril 2019
<input checked="" type="checkbox"/>	1 <sup>er</sup> avril 2019 au 30 juin 2019	31 juillet 2019
<input type="checkbox"/>	1 <sup>er</sup> juillet 2019 au 30 septembre 2019	31 octobre 2019
<input type="checkbox"/>	1 <sup>er</sup> octobre 2019 au 31 décembre 2019	31 janvier 2020

Note : La date de réception, à l'adresse indiquée à la fin du formulaire, sera celle considérée dans le calcul des intérêts et pénalités.


2.3 Matières pesées (veuillez utiliser la virgule pour les décimales)		Poids (en tonnes métriques)
(A) Quantité totale de matières résiduelles reçues pour élimination	→	✓ 489,370.33
(B) Quantité à exclure du calcul de la redevance, si ces matières sont incluses dans (A) :		
1.	Sols ou autres matières destinés au recouvrement, AUTRE QUE FINAL, des matières résiduelles admissibles selon le REIMR	
1.1	Sols propres	→
1.2	Sols contaminés	→ ✓ 153,722.90
1.3	Résidus de déchetages de carcasses automobiles ("fluff")	→ ✓ 6,365.54
1.4	Résidus CRD "fins"	→
1.5	Autres (spécifiez) : Road Material	→ ✓ 23,254.09
2.	Sols ou autres matières destinés au recouvrement, FINAL, des matières résiduelles admissibles selon le REIMR	→ ✓ 28,412.07
3.	Résidus d'incinérateurs enfouis, cendres de grilles et volantes provenant d'un incinérateur ou d'une installation d'incinération visée à la section 2 du RREÉMR	→
4.	Matières résiduelles reçues pour élimination, mais récupérées et valorisées	→
5.	Résidus miniers ou ceux générés par un procédé de valorisation des résidus miniers enfouis	→
Sous-total (B) ((1.1+1.2+1.3+1.4+1.5)+2+3+4+5)		211,754.60
(C) Quantité de matières résiduelles admissibles au paiement de la redevance (A - B)		✓ 277,615.73
(D) Coût par tonne métrique de matières résiduelles admissibles au paiement de la redevance		23.07 \$
(E) Redevances à payer (C x D)		6,404,594.89 \$

### 2.4 Aucune redevance

Si aucune redevance n'est due ou qu'aucune matière n'a été reçue pour élimination, inscrivez la période et indiquez les motifs.

Cochez	Période	Motifs
<input type="checkbox"/>	1 <sup>er</sup> janvier au 31 mars 2019	
<input type="checkbox"/>	1 <sup>er</sup> avril au 30 juin 2019	
<input type="checkbox"/>	1 <sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2019	
<input type="checkbox"/>	1 <sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2019	

### 3 - Attestation de l'exploitant

Personne autorisée à agir au nom de l'exploitant	
Prénom et nom Marc Auger	Fonction Comptable
Déclaration de l'exploitant	
Je soussigné(e), certifie l'exactitude des renseignements contenus dans le présent formulaire.	
 Signature	10/07/2019 Date

### 4 - Mode de paiement

<input type="checkbox"/>	Chèque fait à l'ordre du ministre des Finances du Québec pour le total des redevances à payer (section 2.3 E).
<input type="checkbox"/>	Transfert de fonds électronique (TFÉ)

### 5 - Documents à transmettre

<input type="checkbox"/>	Formulaire dûment rempli.
<input type="checkbox"/>	Signez et datez l'attestation de l'exploitant (section 3).

Adresse de correspondance : Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques  
 Direction des matières résiduelles  
 Redevances pour l'élimination  
 675, boul. René-Lévesque Est, 9<sup>e</sup> étage, boîte 71  
 Québec (Québec) G1R 5V7  
 Tél.: 418 521-3950  
 Courriel : [redevances@environnement.gouv.qc.ca](mailto:redevances@environnement.gouv.qc.ca)

**REDEVANCES EXIGIBLES POUR L'ÉLIMINATION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES**

**Formulaire de remise pour les exploitants de lieux d'élimination**

Année 2019

N° de dossier : 3912- 15-760-100

(Inscrire votre numéro de dossier composé de 8 chiffres)

**1 - Renseignements généraux** *2e fin 2019*

1.1 Identification de l'exploitant			
Nom RÉGIE INTERMUNICIPALE ARGENTEUIL DEUX-MONTAGNES			
Adresse du siège social 380, RUE PRINCIPALE		Municipalité ou ville LACHUTE	Code postal J8H 1Y2
Téléphone au bureau 450-562-3786		Région LAURENTIDES	
Télécopieur 450-562-8482		MRC ARGENTEUIL	
Adresse courriel info@riadm.ca			
1.2 Identification du répondant			
Prénom et nom Andrea Daezli	Fonction ou titre Directrice générale	Adresse courriel andrea.daezli@riadm.ca	Téléphone 450-562-3786
1.3 Identification du propriétaire (si différent de l'exploitant)			
Nom			
Adresse du siège social		Municipalité ou ville	Code postal
Téléphone au bureau		Région	
Télécopieur		MRC	
1.4 Description du lieu d'élimination			
Type d'installation		Emplacement / localisation (numéro de lots)	
<input type="checkbox"/> Incinérateur (INC) <input type="checkbox"/> Lieu d'enfouissement de débris de construction et de démolition (LEDCE) <input checked="" type="checkbox"/> Lieu d'enfouissement technique (LET)			

**2 - Redevances**

**2.1 Redevances exigibles**

Les redevances prévues au Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles (RREÉMR) sont ajustées le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, en fonction du taux de variation des indices des prix à la consommation au Canada.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, des redevances de 23,07 \$ sont exigibles pour chaque tonne métrique de matières résiduelles reçues pour élimination. Ce montant se détaille comme suit :

- redevances régulières exigibles de 12,48 \$
- redevances supplémentaires exigibles de 10,59 \$

Vous devez effectuer le calcul des redevances pour le lieu d'élimination indiqué à la section 1.4.



2.2 Période couverte		
Cochez la période	Période	Date de réception du paiement
<input type="checkbox"/>	1 <sup>er</sup> janvier 2019 au 31 mars 2019	30 avril 2019
<input checked="" type="checkbox"/>	1 <sup>er</sup> avril 2019 au 30 juin 2019	31 juillet 2019
<input type="checkbox"/>	1 <sup>er</sup> juillet 2019 au 30 septembre 2019	31 octobre 2019
<input type="checkbox"/>	1 <sup>er</sup> octobre 2019 au 31 décembre 2019	31 janvier 2020

Note : La date de réception, à l'adresse indiquée à la fin du formulaire, sera celle considérée dans le calcul des intérêts et pénalités.

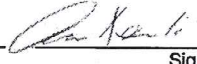
2.3 Matières pesées (veuillez utiliser la virgule pour les décimales)		Poids (en tonnes métriques)
<b>(A) Quantité totale de matières résiduelles reçues pour élimination</b>		→ 112 297,82
<b>(B) Quantité à exclure du calcul de la redevance, si ces matières sont incluses dans (A) :</b>		
1.	Sols ou autres matières destinés au recouvrement, AUTRE QUE FINAL, des matières résiduelles admissibles selon le REIMR	
1.1	Sols propres	→
1.2	Sols contaminés	→
1.3	Résidus de déchetages de carcasses automobiles ("fluff")	→
1.4	Résidus CRD "fins"	→
1.5	Autres (spécifiez) :	→
2.	Sols ou autres matières destinés au recouvrement, FINAL, des matières résiduelles admissibles selon le REIMR	→
3.	Résidus d'incinérateurs enfouis, cendres de grilles et volantes provenant d'un incinérateur ou d'une installation d'incinération visée à la section 2 du RREÉMR	→
4.	Matières résiduelles reçues pour élimination, mais récupérées et valorisées	→
5.	Résidus miniers ou ceux générés par un procédé de valorisation des résidus miniers enfouis	→
<b>Sous-total (B) ((1.1+1.2+1.3+1.4+1.5)+2+3+4+5)</b>		0,00
<b>(C) Quantité de matières résiduelles admissibles au paiement de la redevance (A - B)</b>		112 297,82
<b>(D) Coût par tonne métrique de matières résiduelles admissibles au paiement de la redevance</b>		23,07 \$
<b>(E) Redevances à payer (C x D)</b>		2 590 710,71 \$

2.4 Aucune redevance

Si aucune redevance n'est due ou qu'aucune matière n'a été reçue pour élimination, inscrivez la période et indiquez les motifs.

Cochez	Période	Motifs
<input type="checkbox"/>	1 <sup>er</sup> janvier au 31 mars 2019	
<input type="checkbox"/>	1 <sup>er</sup> avril au 30 juin 2019	
<input type="checkbox"/>	1 <sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2019	
<input type="checkbox"/>	1 <sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2019	

### 3 - Attestation de l'exploitant

Personne autorisée à agir au nom de l'exploitant	
Prénom et nom Andrea Daezli	Fonction Directrice générale - secrétaire-trésorière
Déclaration de l'exploitant	
Je soussigné(e), certifie l'exactitude des renseignements contenus dans le présent formulaire.	
 Signature	18-juil-19 Date

### 4 - Mode de paiement

<input type="checkbox"/>	Chèque fait à l'ordre du ministre des Finances du Québec pour le total des redevances à payer (section 2.3 E).
<input checked="" type="checkbox"/>	Transfert de fonds électronique (TFÉ)

### 5 - Documents à transmettre

<input checked="" type="checkbox"/>	Formulaire dûment rempli.
<input checked="" type="checkbox"/>	Signez et datez l'attestation de l'exploitant (section 3).

Adresse de correspondance : Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques  
 Direction des matières résiduelles  
 Redevances pour l'élimination  
 675, boul. René-Lévesque Est, 9<sup>e</sup> étage, boîte 71  
 Québec (Québec) G1R 5V7  
 Tél.: 418 521-3950  
 Courriel : [redevances@environnement.gouv.qc.ca](mailto:redevances@environnement.gouv.qc.ca)

Ministère du Développement durable,  
de l'Environnement et des Parcs

23 JUIL. 2019

SERVICE MATIÈRES  
RÉSIDUELLES